



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / BP n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE du 26 FEVRIER 2020**

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de la convocation : 19 février 2020 (2 nd convocation) Date d'affichage : 12 mars 2020 Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND	Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 7 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 9
--	--

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire en seconde convocation, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa séance du 19 février 2020, Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

⇒ **Présents** :

Président : COLIN Ernest

Vice-Présidents : ROYER Patrick – PROVOST Jean-Pierre – TREMBLAIS Daniel

Membres du Bureau :

TAVILIEN Maryvonne – CC Vienne et Gartempe

COLAS Josette et PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou

⇒ **Pouvoirs** :

De BOUTET Jean-Claude à ROYER Patrick et de TARTARIN Yannick à TREMBLAIS Daniel

⇒ **Excusés** :

PORCHET Bernard – Vice-Président

BOULOUX Yves, DAVIAUD Claude et JEAN Gisèle – CC Vienne et Gartempe

SAUMONNEAU Michel – CU Grand Poitiers

BEAUJANNEAU Gilbert – CC des Vallées du Clain

⇒ **Assistaient également à la séance** :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur, FROGER Clémence, Resp. d'exploitation Adjointe et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

N°B20200226_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2019

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance et rappelle que le 19 février dernier, le quorum n'ayant pu être atteint, une seconde séance est organisée ce jour.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Par ailleurs, le Président sollicite l'accord des membres du Bureau pour inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour concernant le lancement d'un nouvel appel d'offres dans le cadre du groupement d'achat d'énergie du Syndicat « Energies Vienne », dont le SIMER est membre depuis 2014.

Il obtient à l'unanimité l'accord du Bureau.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2019 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1_FINANCES :

1-1 / Présentation des résultats 2019 et synthèse des projets de budgets pour 2020 : (Informations)

- > Résultats 2019 du Budget Annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) et synthèse du projet de budget 2020 ;
- > Résultats 2019 du Budget Annexe du Travaux Publics et synthèse du projet de budget 2020

1-2 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

1-3 / Cessions de matériels et équipements

2_COMMANDE PUBLIQUE :

2-1 / Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec les CC des Vallées du Clain et de Vienne et Gartempe

3-RESSOURCES HUMAINES :

3-1 / Versement d'une prime exceptionnelle

3-2 / Bilan de l'absentéisme 2019 (Informations)

3-3 / La formation du personnel :

a) Bilan des formations 2019 (Informations)

b) Présentation du plan de formation 2020

3-4 / Remboursement des frais de déplacement

4_QUESTIONS DIVERSES :

> Point sur l'avancée du projet Redevance Incitative

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

FINANCES _ INFORMATIONS

Présentation des résultats 2019 et synthèse des projets de budgets pour 2020 :

➔ **Budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD) :**

a) Résultats de l'exercice 2019 :

L'exercice 2019 s'est conclu sur un **résultat d'exercice excédentaire de 155 379.07 € en fonctionnement et 518 753.53 € en investissement**, ce qui permet de porter le **résultat cumulé à 1 567 255.23 €**.

Un exercice meilleur qu'attendu grâce notamment à :

- **Une contraction de 35 K€ des charges d'enfouissement (1 617 K€)** en raison d'une baisse de 1 600 tonnes des déchets ultimes mis en installation de stockage,
- **Une baisse de 9% des achats de sacs (163 K€)** alors que ceux-ci étaient de 180 K€ l'an passé et de 275 K€ en 2016,
- **Une contraction de 0.7% (35 K€) des charges de personnel (4 580 K€)** en raison d'un recours moindre à l'intérim et d'une baisse de l'absentéisme.

Notons toutefois que ce résultat d'exercice n'aurait pas pu être enregistré sans **une reprise de provision de 149 K€** qui vient compenser la **chute de 25% (ou 186 K€)** des ventes de matériaux (540 K€) en raison de la crise mondiale que connaissent les cours du papier, du carton ou de la ferraille.

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS / VUE D'ENSEMBLE CA 2019

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	10 202 853,71 €	10 358 232,78 €	155 379,07 €
	Section d'investissement	1 292 462,79 €	1 811 216,32 €	518 753,53 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 385 417,31 €	
	Section d'investissement	185 784,55 €	- €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	10 202 853,71 €	11 743 650,09 €	1 540 796,38 €
	Section d'investissement	1 478 247,34 €	1 811 216,32 €	332 968,98 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	1 539 010,13 €	1 232 500,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 539 010,13 €	1 232 500,00 €	-306 510,13 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	10 202 853,71 €	11 743 650,09 €	1 540 796,38 €
	Section d'investissement	3 017 257,47 €	3 043 716,32 €	26 458,85 €
	TOTAL CUMULE	13 220 111,18 €	14 787 366,41 €	1 567 255,23 €

b) Synthèse du projet de budget pour 2020 :

Le projet de budget pour 2020 se veut ambitieux pour le financement de projets structurants et volontaire dans la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes.

Il est ainsi marqué par :

> Un programme d'investissement conséquent de 3M€ dont 2.9 M€ pour les équipements liés à la mise en place de la Redevance Incitative :

- 1 658 000 € de bacs de collecte et systèmes de fermeture,
- 883 500 € pour l'achat et l'installation de points d'apport collectif,
- 260 000 € pour une BOM à collecte verticale (grue),
- 98 000 € pour des logiciels et divers dispositifs d'identification des bacs.

> Une maîtrise des dépenses courantes (8 748 K€) qui connaîtraient une progression très limitée à hauteur de 28 k€, par une hausse de 0.6 % des charges à caractère général et une stabilité des charges de personnel.

Cela permet de dégager 120 K€ de crédits en section de fonctionnement pour le financement des projets structurants :

	Budget courant	PROJETS 2020					Budget total 2020
		RI	Biodéchets	EIT	Densification du verre	Réemploi	
Dépenses	11 670 286 €	530 075 €	84 235 €	39 504 €	21 500 €	25 500 €	12 371 100 €
Recettes	11 790 150 €	482 500 €	34 300 €	33 650 €	15 000 €	15 500 €	12 371 100 €
Solde	119 864 €	-47 575 €	-49 935 €	-5 854 €	-6 500 €	-10 000 €	0 €

> Des perspectives tendues quant au futur résultat d'exploitation, en raison de la poursuite de la baisse structurelle des cours des matériaux et cela malgré la renégociation avec Séché Eco-Industries d'une prolongation pour 7 ans, soit 998 K€, du loyer versé pour le site du Vigeant :

Calendrier de versement des redevances	
2020	158 540 €
2021	140 000 €
2022	140 000 €
2023	140 000 €
2024	140 000 €
2025	140 000 €
2026	140 000 €
TOTAL	998 540 €

Au total, le budget s'équilibre à 12 371 100 € en section de fonctionnement et à 5 391 393.98 € en section d'investissement.

🔍 Budget annexe Travaux Publics :

a) Résultats de l'exercice 2019 :

Malgré un regain d'activité, notamment pour le compte des collectivités membres, qui s'est matérialisé par des produits d'exploitation en hausse de 5 %, le résultat de l'exercice 2019 demeure décevant.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, cela s'explique par :

- Une productivité insuffisante sur certains chantiers en raison : de l'absence depuis près de 2 ans d'un véritable conducteur de travaux, du non remplacement qualitativement d'un chef d'équipe et par une proportion de personnels contractuels devenue trop importante,

- Un repli de 18 % de l'activité liée à la voirie 532 k€ en 2019, contre 650 k€ en 2018. Activité qui permet de générer du chiffre d'affaires et de la rentabilité,
- Une recomposition des compétences intercommunales en matière de réseaux et de voirie, peu favorable au Syndicat.

BUDGET ANNEXE TRAVAUX PUBLICS / VUE D'ENSEMBLE CA 2019

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 000 662,62 €	2 793 665,64 €	-206 996,98 €
	Section d'investissement	401 458,27 €	308 518,94 €	-92 939,33 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 109 725,25 €	
	Section d'investissement	- €	99 531,86 €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	3 000 662,62 €	3 903 390,89 €	902 728,27 €
	Section d'investissement	401 458,27 €	408 050,80 €	6 592,53 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	95 830,79 €	70 000,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	95 830,79 €	70 000,00 €	-25 830,79 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 000 662,62 €	3 903 390,89 €	902 728,27 €
	Section d'investissement	497 289,06 €	478 050,80 €	-19 238,26 €
	TOTAL CUMULE	3 497 951,68 €	4 381 441,69 €	883 490,01 €

b) Synthèse du projet de budget pour 2020 :

Le projet de budget pour 2020 tient compte de la période pré-électorale qui est classiquement marquée dans le domaine des travaux publics par un ralentissement des commandes et des chantiers qui en découlent.

Ainsi, les **recettes provenant des travaux pour le compte des collectivités membres (2 325 k€) seraient en retrait de 10 % par rapport à 2019 (2 562 k€)**. L'activité devrait reprendre au 2nd semestre avec les programmes liés à la voirie et la mise en place de colonnes semi-enterrées pour le compte du service de gestion des déchets (262 000 €).

En parallèle, les **charges variables liées à l'activité baisseraient de 14%, 1 513 k€ contre 1 751 k€ en 2019**. Parmi ces charges variables, il y a :

- 750 000 € d'achat de fournitures
- 280 000 € de prestations sous-traitées
- 132 000 € de carburant
- 85 000 € pour les locations d'engins
- 97 000 € de personnels contractuels pour les chantiers

Les **charges fixes (1 288 k€) évolueraient sous l'effet d'une hausse des charges d'amortissement qui passeraient de 155 K€ à 187 K€** (livraison de la balayeuse aspiratrice en janvier 2019).

Le programme d'investissement pour 2020 serait de 264 000 €, il se décompose de la façon suivante :

- 100 000 € pour une pelle à chenilles de 9 tonnes
- 65 000 € pour un tractopelle
- 37 000 € pour 3 cabanes de chantier
- 35 000 € pour 1 fourgon plateau
- 25 000 € pour des petits matériels

Il serait autofinancé au 2/3 et un emprunt de 100 K€ serait contracté en complément.

Pour rappel à la fin 2019, l'encours de la dette était de 149 600 €.

Au total, le budget de fonctionnement s'équilibre à 3 545 000 € et la section d'investissement à 403 580.79 €.

N°B20200226_002 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président en charge des Finances, Bernard PORCHET, présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'**admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 260.22 €**. Ces derniers concernent le budget annexe gestion des déchets et se détaillent comme suit :

- **Compte 6542** : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

Exercice	Montant total
2015	52.10 €
2016	12.10 €
2017	103.95 €
2018	0.10 €
2019	91.97 €
TOTAL	260.22 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés dans l'état joint.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20200226_003 : Cessions de matériels et équipements

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

Il conviendrait d'autoriser la cession des matériels et équipements suivants, faisant l'objet d'un remplacement ou devenus inutiles pour les services du SIMER :

> Budget annexe gestion des déchets :

- **Tracteur routier 2 places DAF / FT CG 85/410 (SR63)**
 Puissance fiscale : 23 cv / PTAC : 29T
 1^{ère} immatriculation : 05/11/2008
 Immatriculation : 794 WA 86

> Budget annexe travaux publics :

- **Fourgon plateau IVECO (F99)**
Puissance fiscale : 10 cv / PTAC : 3,5T
1^{ère} immatriculation : 07/12/2009
Immatriculation : AG-971-SA
- **Pelle HITACHI / ZAXIS 130 (P47)**
Identification : 201984
Année : 2008
- **Tractopelle CASE 580 SLE**
Identification : 165812
Année : 1997
- Ensemble 1 godet 4 en 1 de largeur 190 cm et 1 fourche

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels et équipements listés ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20200226_004 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

L'accord-cadre pour la fourniture et livraison de carburant en vrac arrivant à son terme, il conviendrait d'initier une nouvelle procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre pour une durée de quatre (4) années, permettant ainsi de mettre en concurrence chaque semaine les candidats sélectionnés.

Par ailleurs, considérant que l'achat de carburant en vrac répond également aux besoins de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, il semblerait opportun d'associer les procédures de passation de l'accord-cadre, via la constitution d'un groupement de commandes, pour en réduire le coût.

Ainsi, le SIMER serait désigné coordonnateur du groupement et sa Commission d'appel d'offres serait compétente pour attribuer l'accord-cadre multi attributaire.

Le groupement de commandes demeurerait pour les marchés subséquents, le SIMER serait en charge de leur passation et exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain et la CC Vienne et Gartempe ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre multi attributaire pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant les marchés subséquents et la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du SIMER ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical,*
- Vu** *l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2020.*

Le Président présente le rapport suivant :

En 2018, le Syndicat a institué un nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP pour les fonctionnaires territoriaux. Celui-ci comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et un Complément Individuel Annuel (CIA) versé en une seule fois au mois de juin, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Le SIMER est un Etablissement Public qui est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT. Le service est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vertu de l'article L.2333-76 du CGCT. Au titre de ce mode de financement, le Service Public à un caractère industriel et commercial (SPIC), ce qui engendre l'application du Code du travail entre le SIMER et ses agents contractuels de droit privé.

Dès lors, afin de considérer de façon équitable les agents du Syndicat, quel que soit leur statut, il est proposé d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux, selon les conditions suivantes :

Agents concernés :

- Contrat à Durée Indéterminée (CDI) en poste au 1^{er} juin de l'année de versement,
- Contrat à Durée Déterminée (CDD) ayant un contrat d'une durée au moins égale à 1 an et en poste au 1^{er} juin de l'année de versement,
- Agent en Contrat Aidé ayant une durée au moins égale à 10 mois et en poste au 1^{er} juin de l'année de versement.

Applications des règles :

- Le versement est lié à une rencontre avec les agents qui permettra d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir au cours de la période contractuelle.

Grille d'évaluation :

	EXCELLENT	BON	SATISFAISANT	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
	100%	75%	50%	25%	0%
	800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €
absence de 0 ≤ 4 j	800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €
absence de 5 ≤ 6 j	600,00 €	450,00 €	300,00 €	150,00 €	0,00 €
absence de 7 ≤ 8 j	400,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €	0,00 €
absence de 9 ≤ 10 j	240,00 €	180,00 €	120,00 €	60,00 €	0,00 €
absence de 11 ≤ 15 j	160,00 €	120,00 €	80,00 €	40,00 €	0,00 €
absence de 16 ≤ 20 j	80,00 €	60,00 €	40,00 €	20,00 €	0,00 €
absence supérieur à 20 j	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Sont considérés comme "**absences**"; les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de maladie professionnelle.

- En ce qui concerne l'absence retenue pour Accident de Travail et après l'avis émis par le Comité Technique :
"accident résultant d'une faute individuelle aux règles de sécurité et d'un manquement aux obligations de service"

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'approuver, à compter de juin 2020, le versement d'une prime exceptionnelle correspondante aux dispositions sus visées.**

☐ Débats / observations :

Madame COLAS souhaite connaître la tendance suite aux évaluations 2019.

Le Responsable des ressources humaines indique que les agents se situent entre « satisfaisant » et « bon ».

INFORMATIONS

A titre d'information, les deux points qui suivent sont présentés en séance :

> Bilan de l'absentéisme 2019 :

Les données présentées dans le tableau ont fait l'objet d'un examen en Comité Technique du 11 février 2020.

L'analyse des chiffres fait apparaître un recul de **10% du nombre de jours d'arrêt maladie**, tous services confondus. Ainsi en 2018, le nombre de jours d'arrêt maladie était de 3 849 et il est passé à 3 431. Le recul est particulièrement sensible concernant les arrêts pour maladie ordinaire qui ont chuté de 42 % en une année (2 188 j / 1 260 j). Toutefois, une partie de cette baisse résulte de la transformation d'arrêts pour maladie ordinaire en arrêts pour longue maladie ou longue durée ce qui entraîne donc une augmentation de cette cause d'absence (881 jours en 2018 / 1 365 jours en 2019).

Le nombre de jours d'arrêt pour accident de travail augmente légèrement de 3% (780 jours à 806 jours), mais il ne concerne qu'un nombre limité d'agents (13).

Pour rappel, le Syndicat a depuis de nombreuses années mis en place un régime indemnitaire qui tient compte du nombre de jours d'absence.

Au regard de la difficulté des métiers exercés par nos agents les données d'absentéisme 2019 paraissent satisfaisantes.

Observations :

Madame COLAS souligne que certains agents ne respectent pas systématiquement les règles de sécurité (exemple : courir après la benne).

> Bilan des formations 2019 :

En 2019, **62 agents** du SIMER ont suivi au moins une formation soit 25 de moins qu'en 2018, **représentants 44 % de l'effectif**.

Les formations ont représenté 1 866 h soit **311 jours sur l'année 2019** (- 11 % par rapport à 2018 : 350 jours)

Les formations suivies :

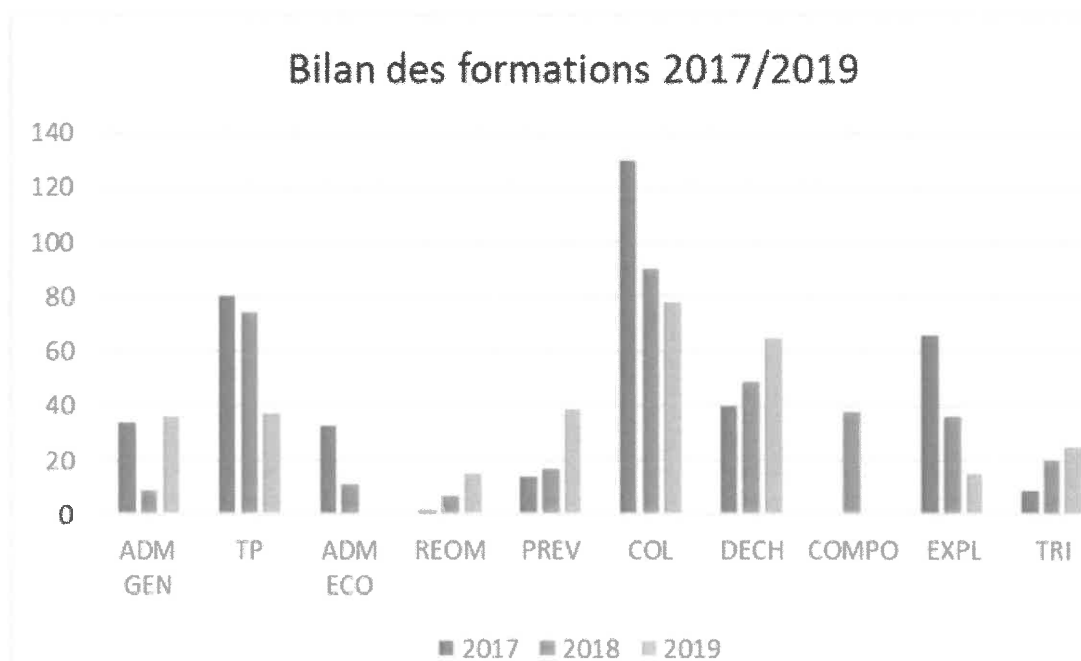
- Formation des membres du CHSCT (5 jours pour 7 agents)
- formation permis POIDS LOURDS (3 agents)
- formation permis B (1 agent)
- formation permis BE (1 agent)
- formation FCO (renouvellement FIMO) (3 agents)

- formation autorisation CACES – (5 agents)
- formation habilitation électrique – (2 agents)
- formation logiciel EDITOUR ONLINE (Simpliciti : chauffeurs de collecte)
- formation sur les déchets spéciaux à destination des agents de déchèterie sur une demi-journée (21 agents)
- la mise en place d'un schéma territorial de gestion des bio-déchets
- La mise en place d'une tarification incitative de la gestion des déchets (2 cadres)
- Financement, fiscalité et tarification incitative (AMORCE)
- plus divers stages auprès du CNFPT : Le management stratégique de la transversalité, Formation d'intégration catégorie C, DADS, L'animation la direction et la mobilisation de son service, Le développement des compétences managériales en terme de projet, Maître composteur, Parcours de formation pour une prise de fonction optimale, les fondamentaux de la gestion des ressources humaines, Loi sur la transformation de la fonction publique territoriale et ses impacts RH ...)

Coût des formations 2018/2019

	2018	2019
Cotisations CNFPT	21 808.60 €	21 104.26 €
Coût des formations (art 6184)	43 176.92 €	27 002.17 €
TOTAUX	64 985.52 €	48 106.43 €

Détail des services du syndicat qui ont été concernés par au moins une formation en 2019 :



Au total, **311 jours de formation dispensés en 2019**

N°B20200226_006 : Présentation du plan de formation 2020

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du SIMER ;
- Vu** les Lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2020.

Le Président présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient d'adopter le plan de formation du SIMER qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services, suite aux entretiens professionnels et en concertation avec les responsables de services.

Ce plan a donc **vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**. Cela se traduit notamment dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, par une **ambition forte de développement des compétences des agents** pour :

- L'accompagnement à la conduite de projet pour l'ensemble des managers et encadrants : l'important du management transversal pour la réussite du projet RI,
- L'évolution des matériels de collecte qui nécessite une nouvelle formation des utilisateurs et des mécaniciens en charge de l'entretien,
- Le perfectionnement à l'utilisation de nouveaux outils numériques pour la gestion des usagers, la refonte des circuits de collecte ou la géolocalisation des matériels,
- L'accueil du public et la gestion des réclamations,
- La distribution des bacs, leur entretien et la gestion des stocks.

Mais il prévoit également :

- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : poursuite du développement de la politique QHSE par la mise en place de formations spécialisées : assistant de prévention, sensibilisation aux risques, PSC1, SST ...

- Des formations obligatoires liées à la conduite des poids-lourds (FIMO/FCO) ou la conduite d'engins (CACES). Des formations à l'éco-conduite sont également programmées.

Enfin, les agents de déchèteries seront formés notamment au réemploi et un effort particulier sera fait auprès des agents du service travaux publics pour :

- Accompagner de façon individuelle le nouveau chef de chantier dans le développement de ses compétences de management,
- Former de nouveaux agents aux techniques de voirie et particulièrement à l'utilisation du PATA et du gravillonneur,
- Disposer de l'habilitation électrique.

Au total, le plan de formation est estimé à près de 40 000 €, dont 31 K€ pour le SPPGD et 9.5 k€ pour le service TP.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'approuver le plan de formation 2020 tel que détaillé en annexe.**

☐ Débats / observations :

Le Directeur indique qu'une fois voté, le plan de formation est parfois difficile à mettre en œuvre (inscriptions, suivi administratif...). Selon lui, il y aurait donc un intérêt à mutualiser un poste de chargé des formations entre les Communautés de Communes et le Syndicat.

N°B20200226_007 : Remboursement des frais de déplacement

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du SIMER ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;
- Vu** la délibération du bureau syndical en date du 19 novembre 2007 fixant les frais d'hébergement ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Le Président présente le rapport suivant :

Des évolutions récentes sont venues modifier les textes régissant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A ce titre, il conviendrait de prendre une délibération générale autorisant le remboursement des frais de déplacement, générés principalement par des formations, des réunions et conférences et après établissement d'un ordre de mission, selon les modalités suivantes :

1 - Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra-Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

**Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris.*

2 - Taux d'indemnités kilométriques :

	De 5 CV et moins	De 6 CV et 7 CV	De 8 CV et plus
Voiture Jusqu'à 2000 Km	0.29 €	0.37 €	0.41 €
De 2001 à 10000 Km	0.36 €	0.46 €	0.50 €
Après 10001 Km	0.21 €	0.27 €	0.29 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

3 – Indemnité de repas

Depuis 2006, l'indemnité forfaitaire de repas est restée fixée à 15,25€, quel que soit le repas (déjeuner ou dîner). **A compter du 1^{er} janvier 2020, cette indemnité est réévaluée à 17,50 €.**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le remboursement des frais générés par les déplacements temporaires des agents, sur présentation des pièces justificatives correspondantes et selon les modalités définies ci-dessus,
- De rapporter la délibération du bureau syndical du 19 novembre 2007 sus visée.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20200226_008 : Lancement d'un nouvel appel d'offres dans le cadre du groupement d'achat d'énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 7	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du SIMER ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical en date du 21 novembre 2014 décidant de l'adhésion du SIMER au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Energies Vienne ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergies a été constitué en 2014 par le syndicat ENERGIES VIENNE suite à la suppression progressive annoncée des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, et qu'il a donné satisfaction.

Considérant le courrier d'ENERGIES VIENNE reçu le 19 février dernier informant les membres dudit groupement du lancement d'un nouvel appel d'offres pour les points de consommation d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA et leur proposant d'y intégrer leurs besoins.

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert aboutirait à la conclusion d'un accord-cadre multi attributaire (maximum trois) d'une durée maximale de quatre (4) ans et deux (2) mois comprenant 2 lots :

- Lot 1 : acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison situés sur le réseau exploité par SRD
- Lot 2 : acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison situés sur le réseau exploité par ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer le bordereau « C5 » ;
- D'autoriser le Président à communiquer au Syndicat ENERGIES VIENNE, coordonnateur du groupement d'achat, la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation de l'appel d'offres ouvert ;
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre et les marchés subséquents conclus ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

> Point sur l'avancée du projet Redevance Incitative.

Le 1^{er} Vice-Président, Patrick ROYER, présente au bureau les éléments suivants :

■ Rappel du Contexte :

Notre projet de mise en œuvre de la redevance incitative sur 85 communes du territoire a débuté en janvier 2018 par une étude de faisabilité et aboutira au 1^{er} janvier 2022 par une mise en place effective de la RI.

C'est donc un projet de longue haleine qui implique une redéfinition complète du service de collecte des déchets et nécessite une communication continue et soutenue, tant auprès de la population, des élus et du personnel pour expliquer les changements et les évolutions des métiers.

Par la conduite de ce projet, un triple objectif est recherché :

- **La maîtrise des coûts du service**, pour faire face à l'explosion de la TGAP qui va passer d'ici 2025 de 18 €/t à 65 €/t (soit + 47 € x 21 000 t = + 1 Md'€ de dépenses suppl.),
- **L'exemplarité environnementale :**
 - Trop de ressources contenues dans nos sacs noirs finissent à l'enfouissement,
 - 65 % du contenu du sac noir pourraient être évités,
- **Le respect des objectifs de la Loi de Transition Energétique** et des recommandations de la CNAM sur la collecte en sacs.

En ce 1^{er} semestre 2020, nous sommes toujours dans la phase de construction du projet, cela veut dire très concrètement que nous connaissons bien évidemment les principes fondateurs et organisationnels de notre projet, mais que bien des choses restent à définir (*Règlement de collecte, règlement de facturation*).

■ Ce qui a déjà été fait :

- En interne :
 - Un groupe projet a été constitué afin de permettre un travail coordonné entre tous les services du syndicat,
 - Des communications régulières sont effectuées auprès des agents du syndicat pour qu'ils comprennent les enjeux du projet et adhèrent à celui-ci,
 - Les représentants du personnel et le CHSCT sont aussi largement associés au projet.

- En termes de financement :
 - Les contrats de prêts auprès des banques ont été conclus,
 - Les dossiers de financement ont été déposés auprès de l'ADEME, CITEO et de l'Europe au travers des fonds LEADER.
- En termes réglementaires :
 - Un dossier a été déposé au CODERST pour ne plus collecter les déchets que tous les 15 jours dans certaines zones agglomérées de plus de 2 000 hab.
- En termes d'équipements de collecte et de pré-collecte :
 - Les 6 BOM ont été commandées auprès de FAUN (bennes) et DAF (châssis) après décision des CAO du 5 et 17 décembre, pour un montant de 1 340 000 €,
 - La consultation pour l'achat des bacs, colonnes et composteurs a été lancée et la CAO se réunira le 13 mars pour attribuer les marchés.

■ **Ce qui est en cours : (jusqu'à l'été 2020)**

- **L'important travail de redéfinition des schémas de collecte :**
 - Travail sur carte des agents du SIMER pour examiner la faisabilité du passage en porte à porte, trouver à défaut des solutions alternatives, et déterminer les zones pertinentes pour implanter des points d'apport collectif dans certaines communes denses, historiques ou touristiques,
 - Rencontre ensuite avec les communes pour présenter ce travail et échanger sur les améliorations souhaitées,
 - Les communes qui commencent à être rencontrées sont prioritairement celles qui disposeront de colonnes semi-enterrées, afin d'en évaluer au plus vite le nombre et effectuer les commandes. Lussac-les-Châteaux, Civray, Charroux, Montmorillon ont notamment été rencontrées.
- **Le diagnostic en communes** a également été effectué pour examiner le parc de bacs en place et évaluer les besoins de celles-ci pour la future RI.
- **La réflexion pour élaborer un nouveau règlement de collecte et un nouveau règlement de facturation.**
- **Une réflexion sur la gestion des professionnels** et notamment des gros producteurs, plus de 1200 l / semaine, pour savoir comment les équiper et leur proposer un service qui puisse correspondre à leur besoin et compatible avec nos moyens.
- **Définition d'un cahier des charges pour faire évoluer le logiciel de facturation et de gestion des redevables** au regard des nouveaux critères de facturation et pour permettre une intégration des données fiable et efficace... étape délicate et essentielle au bon fonctionnement de la future RI.

■ Ce qui va arriver =

- **Distribution des bacs de collecte aux usagers** qui devront se rendre sur des lieux de distribution, vraisemblablement, à partir d'octobre 2020.
- **Installation d'environ 60 colonnes aériennes ou semi-enterrées avant avril 2021** qui est le début de la nouvelle collecte et de la facturation à blanc. Avant leur installation une déclaration de travaux sera effectuée et l'ABF consultée puisque beaucoup de zones d'implantation sont classées.
- **Formalisation du fichier des redevables** au regard notamment des informations collectées lors de la campagne de distribution des bacs.
- **Ecriture des nouveaux circuits de collecte** et ajustements de ceux-ci au regard des pratiques des usagers et des sorties de bacs.
- **Distribution de composteurs individuels, création de zones de compostage collectifs** pour détourner les biodéchets

En conclusion, le projet est porteur, mais la tâche est d'ampleur et nécessite comme nous l'avons dit une communication tout au long du projet avec des temps forts auprès de la population, lors de la distribution des bacs, et auprès des élus et secrétaires de Mairie par des réunions de proximité dédiées après les élections.

Nous nous appuierons également largement sur nos outils de communication actuels, dont le journal du tri, le site internet, Facebook, et un courrier adressé à chaque foyer pour expliquer le changement ainsi que des réunions publiques.

> Intervention en séance :

Monsieur PROVOST informe le bureau que le Comité de pilotage « déchets » de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'est réuni le 19 février. Il précise qu'aux termes de celui-ci aucune décision n'a été prise, mais qu'il a été évoqué un transfert de compétence intégral en faveur du SIMER pour l'ancien territoire de la Région de Couhé, sans que celui-ci ne concerne l'ex Gencéen.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,

Ernest COLIN





ANNEXES

Trésorerie de
MONTMORILLON

248 SIMER

086042

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXERCICE2020

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE

Par le Comptable centralisateur,

le 20.....,

sous le n°

COMPTE 6542

exercice	Sommes non recouvrées
2015	52,10
2016	12,10
2017	103,95
2018	0,10
2019	91,97

TOTAL : 260,22

Montmorillon., le

12 9 JAN. 2020

Le Comptable,

Le **Conseil** émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A le

L'Ordonnateur,

P 511 (Titre)

NOMS ET PRENOMS des redevables									MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable
	2015	2016	2017	2018	2019				
4 HD BATIMENT				0,10	45,98 34,49 11,50				11 Certificat irrecouvrabilite
GUISLAIN ALEXANDRE	52,10	12,10	103,95						écriture insuffisante sic
TOTAUX					91,97				

			Allocation en non-valeur sur (2)				
	Rejets						
	13	14	15	16	17		

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17), lesquelles s'élèvent :

Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour à

A, le
L'Ordonnateur,

Le Comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

A, le

NOTA. – Le Comptable est tenu d'émargé aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Pour les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le comptable établit des certificats P 241 (66-87 A.MO du 27 juillet 1966).

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant

Mot de passe

Se connecter

[mot de passe oublié](#)

[Créez votre compte](#)



BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2166 du Bodacc A n°20190225 publié le 22/11/2019

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

< [Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement de clôture

Bodacc A n°20190225 publié le 22/11/2019

Annonce n° 2166

Date : 2019-11-13

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

n°RCS : Non Inscrit

n°RM : 800 589 277 RM 86

Nom : GUISLAIN

Prénom : Alexandre

Activité : sans activité.

Adresse : 1 rue de la Blaquerie 86300 Chauvigny

Complément Jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.



[Téléchargez le témoin de publication](#)

[Voir la fiche de renseignement sur GUISLAIN \(Alexandre\) au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

Marie-Laetitia CAPEL

MANDATAIRE JUDICIAIRE
BP 1164
86062 POITIERS CEDEX 9

5 Bis rue des Chardonnerets
86280 SAINT BENOIT-ERMITAGE
etudecapel@mlcapel.com
☎ 05.49.37.37.15 / 📠 05.49.41.42.23

704250409808200012*00

TRESORERIE DE MONTMORILLON
BP 33
86501 MONTMORILLON CEDEX

Saint-Benoît, le 8 novembre 2019

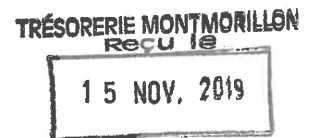
Références à rappeler impérativement

AFF : SARL HD BATIMENT
N°192943/MLC/LG/PASSIF CHIROGRAPHAIRES
Vos Réf : 1087/1228/946/2010

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du 23/05/2019, j'ai été désignée Liquidateur de :

SARL HD BATIMENT
ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
19 RUE DES ECURIOUX
86500 SAULGE,
N° SIREN 750718413



Déclaré(e) en liquidation judiciaire.

Je vous tiens informés des possibilités de recouvrement de votre créance déclarée au passif dans l'affaire citée en référence.

L'actif disponible dans cette affaire ne permettra pas le règlement même partiel de votre créance déclarée pour un montant de 92,07 €.

Je peux donc certifier par la présente l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, ce qui vous autorise, selon votre statut fiscal :

- D'une part à passer votre créance en perte au titre du présent exercice,
- D'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la T.V.A. correspondant à votre créance impayée.

La présente conçue dans l'intérêt des créanciers est établie selon la situation actuelle de la procédure et en fonction de son évolution quasi-certaine, et ne préjuge pas de l'admission éventuelle de votre créance.

Vous pouvez retrouver cette information et suivre l'évolution de la procédure en consultant le site internet de l'Etude.

Espérant vous avoir utilement renseignés,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Me CAPEL

SIRET 412 931 990 000 37 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 5841293199000037

Le standard est ouvert tous les jours, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Privilégiez le courriel pour prendre contact. Retrouver l'ensemble des procédures, l'état d'avancement, les actifs à céder et toute information utile sur notre site internet : www.mlcapel.com

Marie-Laetitia CAPEL

MANDATAIRE JUDICIAIRE
BP 1164
86062 POITIERS CEDEX 9

5 Bis rue des Chardonnerets
86280 SAINT BENOIT-ERMITAGE
etudecapel@mlcapel.com
☎ 05.49.37.37.15 / 📠 05.49.41.42.23

704408739482599755*00

TRESORERIE DE MONTMORILLON
BP 33
86501 MONTMORILLON CEDEX

Saint-Benoît, le 8 novembre 2019

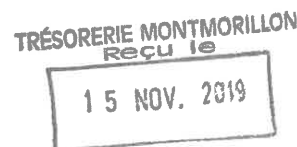
Références à rappeler impérativement

AFF : SARL HD BATIMENT
N°192943/MLC/LG/PASSIF CHIROGRAPHAIRE
Vos Réf : 120914

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du 23/05/2019, j'ai été désignée Liquidateur de :

SARL HD BATIMENT
ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
19 RUE DES ECURIOUX
86500 SAULGE,
N° SIREN 750718413



Déclaré(e) en liquidation judiciaire.

Je vous tiens informés des possibilités de recouvrement de votre créance déclarée au passif dans l'affaire citée en référence.

L'actif disponible dans cette affaire ne permettra pas le règlement même partiel de votre créance déclarée pour un montant de 100,57 €.

Je peux donc certifier par la présente l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, ce qui vous autorise, selon votre statut fiscal :

- D'une part à passer votre créance en perte au titre du présent exercice,
- D'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la T.V.A. correspondant à votre créance impayée.

La présente conçue dans l'intérêt des créanciers est établie selon la situation actuelle de la procédure et en fonction de son évolution quasi-certaine, et ne préjuge pas de l'admission éventuelle de votre créance.

Vous pouvez retrouver cette information et suivre l'évolution de la procédure en consultant le site internet de l'Etude.

Espérant vous avoir utilement renseignés,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Me CAPEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MLC' or similar, written over a horizontal line.

SIRET 412 931 990 000 37 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 5841293199000037

Le standard est ouvert tous les jours, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Privilégiez le courriel pour prendre contact. Retrouver l'ensemble des procédures, l'état d'avancement, les actifs à céder et toute information utile sur notre site internet : www.mlcapel.com

Proposition plan de FORMATION : 2020

Nature des formations	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage	Coût 2020 estimatif SIMER	DIF O/N	Temps de formation Dans/Hors Temps de Travail
I - PROJET REDEVANCE INCITATIVE 2020/2021/2022								
I – I ACCOMPAGNEMENT / CONDUITE DE PROJET								
Accompagnement des managers / conduite de projets	<i>Développer une cohésion et des compétences managériales en termes de projet et de conduite du changement au sein d'un groupe de managers</i>	Direction et responsables de service	10 j	ARCHOS 2019/2020	8 000.00 €	2 500.00 €	O	D
Accompagnement des encadrants	Mieux communiquer pour mieux manager	Encadrant de proximité – chefs d'équipe	2 à 3 j	Cabinet spécialisé	2 500.00 €	2 500.00 €	O	D
I – 2 NOUVEAUX LOGICIELS								
Logiciel Facturation déchets	Formation de perfectionnement du logiciel de suivi de la redevance EOM	Gestionnaires REOM	3 j	TRADIM	3 600.00 €	3 600.00 €	O	D
Logiciel de réécriture des circuits de collecte	Création des circuits de collecte en full web	Responsables exploitation, chefs d'équipe	1 j	Simpliciti	950.00 €	950.00 €	O	D
I – 3 MOYENS TECHNIQUES DE PRE - COLLECTE								
Nouveaux outils de pré-collecte	Assurer la distribution des bacs de pré-collecte sur le territoire + module enquête TRADIM	Agents en CDD appelés à effectuer la mission	3 j en interne et 1 j TRADIM	TRADIM	1 200.00 €	1 200.00 €	O	D

Maintenance des bacs de collecte	Assurer la maintenance et la réparation des bacs de collecte	Agents appelés à assurer ce nouveau service	I j	Fournisseur de matériel			O	D
Gestion des stocks des bacs de collecte	Assurer le suivi et les mouvements des stocks des bacs de collecte	Agent appelé à suivre le stock	I j	Interne ?			O	D
Points d'apports volontaires (PAV)	Assurer l'entretien et la maintenance des PAV	Agents appelés à assurer ce nouveau service	?	Fournisseur de matériel ?			O	D
I – 4 MATERIELS DE COLLECTE								
Logiciel de guidage et de géolocalisation	Formation sur le logiciel de géolocalisation	Conducteurs de BOM	I j	Simplicité			O	D
Autorisation de conduite - CACES	Délivrance une autorisation de conduite : grue	Nouveau poste de chauffeur pour les CSE	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé			N	D
ECO-CONDUITE	Appréhender une conduite ayant un impact significatif sur la consommation et l'environnement, ainsi que sur la sécurité	Conducteurs de BOM (35 agts)	2 j	Centre de formation agréé	2021		O	D
Permis Poids Lourds	Monter en compétences pour assurer les missions du service	Monter en compétences des agents permanents	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 € / agent	2 800 ,00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences	140 h	Centre de formation agréé	1 550.00 € / agent	3 100.00 €	N	D

II – FORMATIONS 2020

II – I HYGIENE ET SECURITE

Assistant de prévention	Identifier le rôle et les missions d'un assistant de prévention	Nouvel agent HS	5 j	Catalogue CNIPT 2020	Cotisations CNIPT	-	O	D
Sensibilisation Qualité Hygiène Sécurité Environnement	Sensibiliser les responsables de proximité à la démarche QHSE	Encadrant de proximité – chefs d'équipe	Plusieurs ½ j	INTERNE avec l'animateur QHSE	-	-	O	D

Formation PSC I	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	Groupes de 10 agents tous services confondus	1 j – 5 sessions :	INTRA/SDIS	700 €	3 500,00 €	O	D
Formation SST	Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence	Chef de chantiers Agents de l'Eco-Pôle ...	3 à 5 agts	INTRA/SDIS	400.00 €	2 000.00 €	O	D
II – 2 FORMATIONS ADMINISTRATIVES								
Formation bureautique	Connaître et maîtriser les fonctions de traitement de texte et d'un tableur	Tout agent	2 à 3 j	Catalogue CNFPT 2020	Cotisations CNFPT	-	O	D
Accueil du public	Délivrer un même message en direction des usagers notamment	Agents d'accueil du SIMER	4 demi journée	INTRA/CNFPT Report 2019 Mai et juin 2020	-	-	O	D
Divers stages administratifs	Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation	Personnels administratifs	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2020	Cotisations CNFPT	-	O	D
Préparation concours et examen	Préparer un concours ou un examen professionnel	Tout agent MAXI 10% du service	Selon formations	Catalogue CNFPT 2020	Cotisations CNFPT	-	O	D/H
II – 3 SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE								
Action de sensibilisation	Visite d'une installation extérieure de tri / recyclage	Agents de tri	1 j	Service Tri / maintenance	-	-	O	D
Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi aidé	15 j	Centre de formation agréé	1 600.00 €	1 600.00 €	O	D
Maintenance industrielle	Mise en place d'une formation maintenance chaîne de tri	Agents de maintenance	2 j	Centre de formation spécifique			O	D
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	Agents de maintenance	2 j	Centre de formation agréé	600.00 €	600.00 €	N	D
Autorisation de conduite – CACES F	Délivrer une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins	3 j	Centre de formation agréé	550.00 €	550.00 €	N	D

II – 4 SERVICE COLLECTE							
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé		N	D
Autorisation de conduite - CACES	Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – camion grue	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	550.00 €	N	D
Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi aidé	15 j	Centre de formation agréé	1 600.00 €	O	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi aidé	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 € / agent	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi aidé	140 h	Centre de formation agréé	1 550.00 € / agent	N	D
II – 5 SERVICE DECHETERIE / POLYBENNE							
Formation agent de déchetterie	Accueil – connaissance des déchets - filières de recyclage	Agents de déchetterie	2 j à 3 j	CNIFPT	-	O	D
Formation au réemploi	Sensibiliser au réemploi / seconde vie d'un déchet	Agents de déchetterie			-	O	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent	N	D
Autorisation de conduite - CACES	Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique, chargeur, grue ...	Chauffeurs	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	-	N	D
II – 6 SERVICE TRAVAUX							
Accompagnement des encadrants TP/Atelier	Parcours de management pour assurer une prise de fonction de manière optimale	Chef de chantiers / chef d'atelier	3 j + 4 ½ j	RHAPSODY 2019/2020	5 000.00 €	O	D
PATA	Acquérir ou parfaire les connaissances de chantiers en matières d'enduits superficiels	Chauffeurs et agents liés au PATA	3 j	SECMAIR	1 450.00 € / agent	O	D

Gravillonneur	Acquérir ou parfaire les connaissances en matière de gravillonnage	Chauffeurs liés au gravillonneur	1 j	SECMAIR sur chantier SIMER	1 100.00 € / agent	1 100.00 €	O	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent	480.00 €	N	D
Autorisation de conduite - CACES	Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	550.00 €	2 200.00 €	N	D
Permis Poids Lourds	Monter en compétences pour assurer les missions du service	Monter en compétences des agents permanents	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 € / agent	1 400.00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences	140 h	Centre de formation agréé	1 550.00 € / agent	1 550.00 €	N	D
II – 7 SERVICE ATELIER / TRANSFERT								
Balayeuse	Acquérir ou parfaire les connaissances en mécanique de l'engin	Mécaniciens	1 j	Fournisseur de matériel	Intégré au marché	-	O	D
Matériel FAUN	Formation sur les nouvelles BOM	Mécaniciens	1 j	Fournisseur de matériel	Intégré au marché	-	O	D
Permis Super Lourds	Monter en compétences pour assurer de nouvelles missions du service	Chauffeur transfert	10 j	Centre de formation agréé	1 700.00 €	1 700.00 €	O	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Chauffeurs PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent	-	N	D
Autorisation de conduite – CACES G	Délivrée une autorisation de conduite : porte chart	Chauffeur transfert	3 j	Centre de formation agréé	650.00 €	650.00 €	N	D
TOTAUX								
TOTAL DECHETS						31 200 €		
TOTAL TRAVAUX						9 630 €		

Recensement du CNFPT pour des besoins 2020 à 2021 en délocalisation : 22.5 jours

- Réussir son départ à la retraite / 3 j : 1 agent
- Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien / 2 j : 2 agents
- Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratifs / 3 j : 2 agents
- La planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe / 3 j : 1 agent
- L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien / 3 j : 6 agents
- La prise de notes et rédaction de comptes-rendus / 3 j : 1 agent
- La prévention et la régulations des situations conflictuelles pour les chefs d'équipe / 3 j : 7 agents
- Le passage de collègue à chef / 2+0.5 j : 1 agent